

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

16 MAI 2012

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE
Projet P-2012-95

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Dossier de demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter une usine de
fabrication de pâtisseries industrielles surgelées au lieu-dit « Valade »
Commune de Condat sur Trincou (24)**

I – Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 15 mai 2012.

Saisie le 15 mai 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de Lot-et-Garonne a confirmé son avis émis le 15 mai 2012.

Il doit être mentionné, par ailleurs, qu'un permis de construire pour l'extension de l'usine de fabrication a également été déposé et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 19 avril 2012.

II - Présentation de l'entreprise, du projet et des enjeux environnementaux

II-1 L'entreprise

Créée en 1984 sur le site d'exploitation actuelle à CONDAT SUR TRINCOU, la société MARTINE Spécialités est une entreprise spécialisée dans la fabrication industrielle de pâtisseries surgelées crues ou cuites commercialisées auprès des professionnels de la grande distribution et de la restauration en FRANCE et 10% de la production commercialisées à l'exportation.

Le site de l'entreprise est localisé en région Aquitaine, dans le département de la Dordogne, à environ 3,5 km à l'Est de BRANTOME, secteur touristique, sur le territoire de la commune de CONDAT SUR TRINCOU, en bordure de la route D 78, à environ 2 km au sud du bourg, au lieu-dit « Valade ».

Le site de l'usine s'étend actuellement sur 4,1 ha, dont 0,75 ha sont affectés à la station d'épuration propre à l'usine.

L'entreprise emploie actuellement 420 personnes sur son site de production, affectées aux différentes activités de l'usine (fabrication pour la majorité, entretien et maintenance, logistique et administration). L'usine fonctionne en continu avec succession d'équipes de production et d'entretien sur des périodes de 8 heures.

La société MARTINE Spécialités est autorisée à produire 40 000 tonnes de pâtisseries surgelées par an, correspondant à une production journalière moyenne de 177 tonnes. En activité de pointe, l'usine peut générer une production journalière maximale de 270 tonnes de produits finis sur 14 lignes de production réparties en 3 unités spécialisées dans un type de produits.

Équipements principaux

- L'entreprise dispose d'installations de combustion pour la cuisson des pâtisseries. La puissance totale développée par ces installations de combustion s'élève à 3,96 MW pour :
 - 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel pour une puissance thermique de 2 100 kW,
 - 5 fours fonctionnant au gaz naturel pour une puissance thermique de 1 860 kW.
- L'équipement frigorifique nécessaire à la climatisation du site et à la surgélation et conservation des produits comprend plusieurs installations de compression : 11 compresseurs à ammoniac pour une puissance absorbée de 1 949 kW, 9 compresseurs à hydrofluorocarbures pour une puissance totale installée de 294,5 kW et 3 compresseurs à air développant une puissance de 145 kW.
Les installations de stockage réfrigérées sont pourvus de condenseurs évaporatifs, au nombre de 15, associés aux compresseurs fonctionnant aux HFC ou au NH₃.
- L'entreprise dispose de 5 tours aéro-réfrigérantes, installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, de type circuit primaire fermé.
- L'entreprise dispose de 3 locaux de charge d'accumulateurs (batteries pour les chariots électriques), la puissance électrique de ces installations étant de 116 kW.
- Les installations de stockage des matières premières (farines et sucre) en silos (au nombre de 5) implantés à l'extérieur et un stockage de dioxyde de carbone pour le maintien à température constante de ces silos extérieurs (stockage dans une cuve extérieure d'une capacité de 10 tonnes). Deux tanks à lait de 50 tonnes sont également implantés à l'extérieur.
- La station d'épuration est implantée en partie Sud-Ouest du site pour le traitement des effluents de l'usine composés des eaux usées sanitaires, des eaux de nettoyage et des eaux de ruissellement de l'aire de stockage des matières premières stockées en silo.

Capacités techniques et financières

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation depuis la création de la société en 1984 (7,5 M€ en 1984 et 80 M€ en 2010).

La société MARTINE Spécialités présente toutes les garanties financières et techniques pour exploiter cette usine de fabrication de pâtisseries surgelées et en assumer les charges.

L'extension de l'usine participe d'une démarche visant également à contrôler les coûts de stockage des produits finis sur un site unique dont la société aura la maîtrise foncière.

II-2 Le projet et sa localisation

Actuellement, les deux tiers de la production sont stockés en dehors de l'usine de CONDAT SUR TRINCOU, au sein d'un entrepôt frigorifique implanté sur le territoire de la commune de THENON, à environ 70 km au sud du site d'exploitation.

Afin de simplifier la gestion des produits finis et de limiter les trajets relatifs aux navettes effectuées entre le site de production et le site de stockage, l'entreprise MARTINE Spécialités projette de créer des chambres froides à température négative sur des parcelles jouxtant l'usine à l'Est.

Le projet d'agrandissement du site de production concerne la création d'un bâtiment de 3900 m², localisé à l'Est des infrastructures existantes et relié à elles via un tunnel convoyeur de 31 m de long et comporte :

- une zone de stockage de masse des produits finis en chambre froide à température négative d'une superficie de 1 600 m² ayant une capacité de stockage de 13500 m³
- une zone de conditionnement des produits finis avant expédition occupant une superficie de 1 300 m²,
 - un local de charge de 120 m²,
 - un local technique de 130 m² accueillant la salle des machines,
 - une zone d'expédition des produits finis de 250 m² remplaçant les quais d'expédition actuels situés en façade Nord de l'usine,
 - des bureaux, vestiaires et sanitaires pour une superficie de 150 m².

Le projet d'agrandissement comprendra également la création d'une trentaine de places de stationnement en façade Nord de l'usine.

Le projet d'agrandissement engendrera la création d'une nouvelle salle des machines comportant des installations de compression fonctionnant à l'ammoniac, augmentant ainsi le volume d'ammoniac à 12 tonnes sur l'ensemble du site.

Dans le cadre du projet, 3 compresseurs supplémentaires à ammoniac seront mis en place, portant la puissance absorbée totale pour ce genre de compresseurs à 2 345 kW.

Le site retenu pour l'implantation du nouveau bâtiment n'est pas concerné par le risque « inondation », ni même les infrastructures existantes.

Un accès carrossable ainsi qu'un « tourne à gauche » seront mis en place dans le cadre du projet pour permettre aux poids lourds d'accéder aux plates-formes d'expédition. Ces aménagements sont prévus sur la RD 78, à quelques dizaines de mètres vers l'Est par rapport à l'accès actuel.

II-3 Les enjeux environnementaux de l'entreprise

Les incidences prévisibles sur l'environnement et la santé publique sont essentiellement :

- l'incidence sur la qualité du milieu aquatique récepteur pour les eaux résiduaires de l'entreprise après traitement par la station d'épuration propre à l'entreprise ainsi que par les eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel ; l'entreprise utilisant de l'ordre de 70 000 m³ d'eau annuellement. La quantité d'eaux pluviales sera accrue de par l'imperméabilisation des sols pour les surfaces destinées au projet d'extension.
- l'incidence sur la qualité de l'air et le climat par les rejets à l'atmosphère, en grande majorité, ceux issus des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (vapeur d'eau et dioxyde de carbone pour l'essentiel) et des tours aéro-réfrigérantes avec le risque « légionnelles ».
La production de froid utilisant de l'ammoniac et des HFC présente aussi un risque pour la qualité de l'air et le climat en cas de fuite accidentelle de fluides frigorigènes.
- l'émanation de nuisances sonores dues au bruit induit par le fonctionnement propre de l'entreprise (compresseurs, compactage des déchets, déchargement des matières premières

et chargement des produits finis) et le passage des véhicules (camions de transport et véhicules des employés).

- la production de déchets qui est évalué à 2294 tonnes de produits non dangereux et 1,25 tonnes de produits dangereux (de type matériel électronique, tubes fluorescents, etc.)

Les enjeux correspondants pour l'entreprise sont les suivants :

- le maintien du bon fonctionnement de la station d'épuration et la mise en place d'une politique de réduction des consommations d'eau au sein de l'entreprise, assurer la qualité des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.
- l'utilisation raisonnée de l'énergie et la surveillance des installations à risque (installations de réfrigération et tours aéro-réfrigérantes).
- la mise en place des mesures compensatoires déterminées après l'étude de bruits sur 24 heures réalisée dans l'environnement de l'usine en cours de fonctionnement normal.
- la réduction des déchets à leur source, leur valorisation ou leur élimination dans des filières agréées.

III Analyse du caractère complet du dossier de demande d'autorisation.

En application des articles L 512-1 et R 512-2 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation présenté par la société MARTINE Spécialités, comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-3 à R 512-9 dudit code, à savoir :

- la lettre de demande du directeur de l'entreprise en date du 12 avril 2012,
- le sommaire du dossier,
- une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée et le rayon d'affichage de 3 km,
- un plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation,
- un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation,
- une étude d'impact comportant un volet sanitaire,
- une étude de dangers, comprenant un résumé non technique,
- une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- les annexes techniques au nombre de 9.

L'étude d'impact comporte :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les auteurs de l'étude d'impact et la présentation de l'étude,
- l'analyse de l'état initial,
- les raisons du choix du site et du projet
- la présentation du projet,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement et les mesures pour en limiter les impacts,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- estimation des dépenses,
- l'analyse des effets sur la santé,

L'étude de dangers comporte les éléments d'information suivants :

- la description générale du site, des activités et des installations,
- la description de l'environnement et du voisinage,
- la présentation de l'organisation générale en matière de sécurité dans l'entreprise,
- l'analyse des données de l'accidentologie correspondant au projet,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,
- un examen de la réduction des potentiels de dangers,

- l'évaluation préliminaire des risques avec cotation de la probabilité d'occurrence, de la gravité, de la cinétique et identification des scénarii d'accidents majeurs.
- la quantification (évaluation des conséquences) des scénarii majeurs retenus à l'issue de l'analyse des risques et leur hiérarchisation en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- l'analyse des effets domino possibles,
- l'inventaire des moyens de secours et d'intervention disponibles en cas d'accident,
- l'identification et la gestion des éléments Importants Pour la Sécurité (IPS),
- la proposition de mesures d'amélioration pour l'organisation en matière de sécurité dans l'entreprise,
- le résumé non technique de l'étude de dangers.

IV – ANALYSE DETAILLEE DE LA QUALITE DU CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comprend tous les éléments exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

IV-1- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact qui figure en en-tête du dossier aborde tous les éléments du dossier et comporte une présentation de l'entreprise, l'état actuel des installations, les raisons du choix du site pour l'extension, la présentation des installations, les effets sur l'environnement et les mesures correctrices ainsi que le volet sanitaire.

Le résumé non technique est clair et facilement compréhensible.

IV-2 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial du site et ses évolutions en fonction du projet ont été analysés.

IV-2-1 Le milieu physique

Parcelles projetées et nature des terrains

Le projet d'agrandissement concerne une superficie d'environ 1 ha localisé en bordure Est du site existant.

Les terrains sont localisés en dehors de toute zone inondable et sont classés en zone moyennement exposée au phénomène de retrait-gonflement des argiles du fait de la nature argilo-sableuse des sols reposant sur des alluvions anciennes.

Les formations géologiques affleurant au niveau des terrains (alluvions et formations sédimentaires) sont relativement perméables, impliquant une sensibilité vis-à-vis des nappes phréatiques souterraines les plus superficielles.

Hydrologie

Le réseau hydrographique du secteur est représenté par la rivière « la Côte », qui s'écoule à environ 300 m au Nord du site.

Il s'agit du milieu récepteur des eaux résiduaires et pluviales après épuration par l'entreprise.

La masse d'eau concernée est « La Cole du Confluent de la Queue de l'Âne au confluent de la Dronne », avec une atteinte du bon état prévue en 2015.

Climat

Le climat de la Dordogne est un climat océanique altéré avec des influences continentales, notamment en partie Nord-Est, en contact avec le Limousin.

La commune de CONDAT SUR TRINCOU bénéficie d'un climat relativement doux et humide, avec des précipitations réparties globalement sur l'ensemble de l'année. La propagation des nuisances éventuelles, notamment olfactives et sonores, sous l'effet des vents dominants, se fera majoritairement vers le Sud-Ouest et le Nord.

L'étude indique que les facteurs à prendre en compte pour cette entreprise correspondent à l'orientation des vents dominants, les températures moyennes et extrêmes ainsi que le volume et le régime des précipitations.

Risques naturels

Le site n'est pas concerné par le risque inondation (absence de PPRI sur la commune de CONDAT SUR TRINCOU).

Ce secteur est soumis à un aléa sismique très faible correspondant à une zone de sismicité 1 selon le nouveau zonage sismique de la France (décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010), où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Les terrains du projet sont partiellement soumis à un risque faible de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le risque foudre a été envisagé dans l'étude de dangers avec nécessité de mise en conformité de l'entreprise par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

IV-2-2 Le milieu naturel et la biodiversité

Aucun zonage d'inventaire ou de protection naturaliste et aucun milieu remarquable ou protégé n'est signalé sur les terrains du projet ou à proximité immédiate de celui-ci.

Les zonages de protection les plus proches sont constitués par :

- la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Dronne de l'Isle à Brantôme », localisée à environ 4,4 km au Sud-Ouest des terrains du projet,
- la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662), localisée à environ 4,4 km au Sud-Ouest des terrains du projet,
- la ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux du Boulou », à environ 9,25 km à l'Ouest des terrains du projet,
- la ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique et coteaux du Boulou aval » à environ 9,5 km à l'Ouest des terrains du projet,
- la ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique et coteaux du Boulou amont » à environ 10 km au Nord-Ouest des terrains du projet,
- le Parc Naturel Périgord-Limousin, localisé à environ 7,2 km au Nord-Ouest des terrains du projet.

L'étude mentionne que l'emprise du projet d'agrandissement de l'usine de l'ordre de un hectare concerne des milieux naturels globalement dénués d'intérêt patrimonial (prairies mésophiles, friche et petite superficie de chênes et charmes), où aucune espèce animale ou végétale à statut de protection stricte n'a été recensée.

IV-2-3 Le paysage et le patrimoine culturel

Paysage

L'usine MARTINE Spécialités est implantée en pied du versant, au droit de la rupture de pente qui marque la limite du fond plat de la vallée de la Côte. Elle n'est donc pas en situation dominante.

Les installations sont enserrées entre les boisements de pente au Sud et la route D 78 au Nord de laquelle se développe le hameau de Valade.

Le secteur présente un caractère rural largement influencé par l'agriculture en fond de vallée (cultures et prairies).

L'usine constitue donc un élément atypique dans ce paysage. Cette activité industrielle s'implante dans un contexte rural, entre les parcelles agricoles de la plaine de la Côte, le quartier habité de « Valade » et les versants boisés des reliefs.

Monuments historiques et vestiges archéologiques

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Le monument historique le plus proche, constitué par le Dolmen de la Peyre Levade (commune de CONDAT SUR TRINCOU), est localisé à 700 m au Nord des terrains réservés au projet.

Aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de la zone soumise à l'étude.

IV-2-4 Le milieu humain

Les plus proches habitations occupées par des tiers sont situées à moins de 50 m du site, en limite de propriété Ouest et Nord-Ouest. La propagation des nuisances en fonction des vents

dominants se fera prioritairement en direction du Nord-Est et du Sud, soit à l'opposé des espaces habités les plus proches (habitations isolées en limite de propriété et hameau de Valade).

Il n'y a pas de captage AEP à proximité du site.

Les niveaux sonores sur le site et au voisinage de celui-ci sont relativement élevés, marqués principalement par le trafic de la RD 78 et les activités de l'usine de MARTINE Spécialités surtout en période nocturne.

L'accès au site se fait par la route départementale n° 78, axe routier important de la région immédiate de BRANTOME, route adaptée à la circulation des poids lourds et qui supporte un trafic routier déjà important, y compris celui généré par les activités de l'entreprise MARTINE Spécialités.

Dans le cadre du projet d'extension, les accès au site de l'entreprise doivent être réaménagés et complétés.

Il n'existe pas, pour le site d'implantation de l'entreprise MARTINE Spécialités, de servitude liée à la présence d'infrastructures et de voisinages particuliers.

IV-2-5 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.

En matière d'urbanisme, les parcelles concernées par l'emprise actuelle de l'usine sont situées sur une zone Ua de la carte communale de CONDAT SUR TRINCOU, carte qui est en cours de révision pour permettre d'étendre le zonage Ua à l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'extension de l'entreprise.

Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 2009 du bassin Adour-Garonne.

L'exploitation actuelle du site, de même que le projet d'agrandissement de la plate-forme industrielle, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE, les sous-orientations et dispositions adaptées à la nature du projet (mesures de l'UHR Dronne).

Compte-tenu du périmètre du projet et des mesures de prévention retenues, le porteur de projet conclut à la compatibilité du projet avec les prescriptions du SDAGE.

IV.3- Analyse des effets de l'entreprise et du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et à l'incidence de l'activité sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts de l'entreprise et du projet. Les impacts sont identifiés et correctement traités.

L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'activité sur l'environnement.

IV-3-1 Phases du projet

Il n'y a pas d'autre projet dans le secteur dont il faille tenir compte pour évaluer les impacts cumulés.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la phase de chantier,
- la phase d'exploitation,
- la fin d'exploitation avec la remise en état du site.

IV-3-2 Impacts sur les milieux physiques

Impact sur l'eau

Il s'agit de l'impact le plus important pour cette entreprise agro-alimentaire.

L'alimentation en eau s'effectue par connexion sur le réseau public. Le compteur d'eau est spécifique à l'installation. La consommation d'eau annuelle est de l'ordre de 70 000 m³, utilisée pour les besoins suivants : fabrication des pâtes, lavage du matériel et des sols, installations sanitaires et locaux sociaux.

Compte tenu de la production actuelle, la consommation moyenne pour 1 kg de produits finis est de 2,4 litres. Ce ratio est en diminution quasi-permanente depuis 2006 grâce à la résorption des fuites.

L'eau utilisée dans les circuits de refroidissement recircule dans le réseau, les appoints étant, de ce fait, limités.

La gestion des eaux pluviales et des eaux résiduaires est évoquée dans le chapitre suivant.

Impacts sur l'air

L'entreprise génère plusieurs types de rejets à l'atmosphère :

- rejets atmosphériques dus aux installations de combustion (fours et chaudières, combustion de gaz naturel).
- vapeur d'eau issue des condenseurs évaporatifs, sans risque pour la qualité de l'air,
- gaz d'échappement lié à la circulation des véhicules du personnel, aux livraisons de matières premières et aux expéditions de produits finis.

Un impact hypothétique (en cas d'accident) est envisagé pour les installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac.

Le risque d'apparition de légionelles à partir des tours aéro-réfrigérantes est également évoqué.

IV-3-3 Impacts sur le milieu naturel

- L'étude comporte des inventaires faunistique et floristique de la zone d'implantation retenue pour le projet.
- La faune et la flore en place sur le site et dans son environnement proche ne présentent pas de sensibilité, ni d'intérêt écologique particulier. Seule, la faible superficie de boisement concernée par le projet possède une capacité d'accueil pour le lucane cerf-volant, espèce protégée au niveau européen. Cependant, le porteur de projet conclut qu'il s'agit d'une espèce commune à l'échelle locale.
- Le site d'implantation retenu pour le projet d'extension n'est pas inclus dans une zone bénéficiant d'un statut de protection ou de classement de type ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, réserve, etc.
- L'étude conclut qu'aucun impact n'est attendu sur les zonages Natura 2000 les plus proches et cités précédemment en raison de leur éloignement vis-à-vis du site et de l'absence de connexion écologique avec le secteur du projet.

IV-3-4 Impacts sur le milieu humain

Contexte socio-économique, biens matériels et conservation du patrimoine culturel

- Cet agrandissement sera réalisé en marge Est du site actuel, ce qui a l'opportunité de limiter au maximum les nuisances potentielles vis-à-vis des riverains.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement, le bâtiment situé à l'Est de l'usine, accueillant actuellement le système informatique, sera détruit. L'ensemble de la maintenance informatique et électronique sera reporté dans le pavillon nouvellement acquis par l'entreprise.
- L'usine et les terrains du projet ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de Monument Historique et il n'existe aucune co-visibilité entre le projet et le monument historique le plus proche constitué par le dolmen de Peyre Levade.

Commodité du voisinage

- Les mesures atmosphériques réalisées à Périgueux dénotent une qualité de l'air globalement bonne sur le secteur d'étude, influencée majoritairement par l'activité urbaine de l'agglomération périgourdine et la circulation automobile. Le secteur du projet, caractérisé par une faible densité d'habitations, est également localisé à l'écart des grands axes routiers du département.
- Le secteur présente un contexte sonore relativement bruyant, compris entre 54,5 et 65 dB(A) en période diurne, et entre 38 et 57 dB(A) en période nocturne. L'ambiance sonore est principalement marquée par le trafic de la RD 78 en période diurne et par les activités de l'usine de MARTINE Spécialités en période nocturne.
- Les installations utilisées dans le cadre de l'exploitation de l'usine ne sont pas de nature à provoquer des vibrations. Des vibrations peuvent cependant être liées à la circulation sur la voirie au passage des camions.
- L'ambiance lumineuse du secteur est déterminée par la position des terrains à proximité du site industriel de MARTINE Spécialités et de la RD 78. Les sources lumineuses sont concentrées principalement sur le flanc Nord de l'usine qui présente plusieurs lampadaires et éclairages divers en bordure de la RD 78.

IV-3-5 Impacts autres : production de déchets

- La phase de chantier a été évoquée dans le dossier notamment pour la partie déboisement et terrassements avec enlèvement des bois et étalement des terres de terrassement sur des parcelles libres appartenant à l'entreprise.

- Les différents types de déchets (non dangereux, dangereux et industriels spéciaux) produits par l'entreprise en période d'exploitation ont été répertoriés, classifiés selon la nomenclature des déchets et quantifiés.
- = Les boues d'épuration sont prises en charge par un prestataire extérieur en vue d'un compostage, en mélange avec d'autres déchets organiques. Les produits de compostage sont ensuite épandus. Un suivi est opéré par le prestataire.

IV-4- Justifications du projet

- Le projet d'agrandissement retenu par MARTINE Spécialités émane d'une réflexion relative à :
 - L'optimisation de la gestion des produits finis par la mise en place d'un bâtiment de stockage dimensionné pour recevoir l'ensemble de la production sur un même site ;
 - La volonté de réduire les coûts des transports entre la production et l'expédition des pâtisseries.
- Le projet concourt à l'amélioration de la performance énergétique de la société par la diminution des rejets atmosphériques dus au trafic routier par poids lourds frigorifiques pour stockage extérieur des produits finis.
- Le choix du site a été motivé par la proximité immédiate de l'usine sur des parcelles dont l'entreprise a eu l'opportunité d'obtenir la maîtrise foncière.
- Le raccordement aux différents réseaux de viabilisation nécessaires au bon fonctionnement des futures installations de froid est facilité par la proximité du site de production.

IV-5- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts de l'entreprise

Au vue des impacts réels ou potentiels retenus, l'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

IV-5-1 Mesures de protection des sols, eaux superficielles et profondes

► Eaux résiduaires

- L'activité de l'entreprise génère des eaux usées correspondant à un volume annuel d'effluents de l'ordre de 39000 m³. Ces eaux sont dirigées, en vue de leur traitement, vers la station d'épuration de l'usine, implantée au sud des bâtiments.
- Le dispositif d'assainissement est constitué d'une filière comprenant successivement :
 - un étage de prétraitement par dégrillage et dégraissage,
 - un traitement biologique en bassin aéré de 4 800 m³,
 - un traitement physique en clarificateur.

Un échantillonnage automatique est réalisé en entrée de l'effluent brut et en sortie de l'effluent traité pour permettre le suivi régulier de la qualité des eaux rejetées et de l'efficacité du procédé d'épuration.

Cette station est dimensionnée pour une charge hydraulique journalière de 206 m³/j avec un débit de pointe de 65 m³/h. La charge réelle observée sur la station est de l'ordre de 52 % de la charge hydraulique admissible et de 39 % de la charge organique. Le rendement épuratoire est de 99,4 % sur la DCO. La station présente donc un bilan de fonctionnement particulièrement satisfaisant.

- Les boues d'épuration sont prises en charge par un prestataire extérieur en vue d'un compostage, en mélange avec d'autres déchets organiques. Les produits de compostage sont ensuite épandus sur les terres agricoles d'un seul exploitant. Un suivi agronomique est réalisé par le prestataire avec fourniture d'un bilan annuel à l'entreprise.
- S'agissant de la création de chambres froides (froid négatif), le projet n'induit pas de consommation d'eau supplémentaire.

► Eaux pluviales

- L'entreprise dispose de 2 émissaires de rejet pour les eaux pluviales collectées sur le site : fossé de bord de route se jetant dans la Côte et une canalisation se jetant dans la Côte.
- Les eaux pluviales ruisselant sur les terrains de l'usine subissent un traitement différencié selon leur provenance. Elles sont collectées et subissent un traitement primaire via un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre un fossé de bord de route se jetant dans la Côte. Une petite partie des surfaces est directement interceptée par le fossé de la RD 78.

Les eaux de ruissellement du parking du personnel rejoignent un bassin de rétention avant de transiter par le déboureur-déshuileur.

Les eaux de l'aire de stockage des produits pulvérulents stockés en silos sont recueillies et conduites vers la station d'épuration.

Les eaux de toiture, indemnes de toute pollution notable, sont globalement dirigées directement vers la canalisation déversant dans la Côte.

Les eaux pluviales de toiture du pavillon présent en partie Nord-Est des terrains rejoignent le fossé de bord de route.

Les conditions de traitement des eaux pluviales de la partie existante seront conservées. Elles permettent d'aboutir à un flux de polluants admissible et conformes aux prescriptions réglementaires.

• Le projet d'extension aura pour effet l'imperméabilisation de surfaces actuellement constituées terrains naturels et espaces verts pour la majeure partie d'entre elles.

Le projet induit la mise en place :

– d'une superficie de toiture de 3 927 m² avec un volume annuel d'eaux pluviales estimées à 3520 m³ (charge polluante est très limitée),

– d'une superficie de voirie (parking, plate-forme de chargement et accès) de 5 364 m² avec un volume annuel d'eaux pluviales estimé à 4 810 m³.

Un réseau de collecte doit capter l'ensemble de ces eaux pluviales de toiture et voirie pour les diriger vers un bassin de rétention assurant un premier abattement de la charge polluante. Ce bassin, d'un volume utile de 600 m³, sera étanche et implanté à l'Est du bâtiment à créer. Il permettra de retenir sans débordement les eaux d'une pluie décennale.

A la suite du stockage tampon dans le bassin de rétention, les eaux transiteront par un déboureur-déshuileur assurant un abattement supplémentaire de la charge polluante.

Après un passage dans ces dispositifs, les eaux pluviales seront rejetées dans la canalisation rejoignant la Côte à un débit régulé à 3,4 l/s correspondant à un débit de fuite de 3 l/s/ha.

► Eaux d'extinction d'incendie.

La récupération des eaux d'extinction d'un incendie (calcul selon la formule D9A) a été prise en compte dans l'élaboration du projet, mais reste à définir clairement par l'exploitant. Pour la partie projet, le bassin de rétention à créer pour la gestion des eaux pluviales pourrait servir en tant que de besoin à cet usage.

IV-5-2 Mesures concernant la prévention des pollutions atmosphériques

• Odeurs : La perception d'odeurs par les riverains est essentiellement liée à la cuisson des produits finis. Ces odeurs ne peuvent pas être qualifiées de désagréables.

Le traitement des eaux résiduaires de l'usine peut être à l'origine de dégagements d'odeurs, notamment lors de l'extraction des boues dans le cadre de leur valorisation. Cet impact olfactif est toutefois limité par le caractère ponctuel de ces opérations (une à deux fois par an).

En fonctionnement normal, les bassins de la station ne génèrent que peu d'odeurs compte tenu de la présence de dispositif d'aération. De plus, la perception de ces odeurs est limitée par l'implantation de l'ouvrage d'épuration en retrait vis-à-vis des sources d'habitation.

• Poussières : Les activités de l'usine ne sont pas génératrices de poussières. Cependant, les véhicules et les

engins circulant sur le site peuvent générer des envols de poussières, notamment en période sèche. Les opérations de déchargement des matières premières en vrac pourraient également

• Qualité de l'air : L'entreprise génère plusieurs types de rejets à l'atmosphère :

• rejets atmosphériques dus aux installations de combustion (fours et chaudières, combustion de gaz naturel). L'impact de ces rejets pour le voisinage est limité par l'extraction à l'aide de cheminées dont la hauteur (12 m pour les fours et 11 m pour les chaudières) favorise la dispersion des polluants. Un contrôle de la concentration des rejets atmosphériques en polluants est réalisé à fréquence semestrielle. Les concentrations en oxydes de soufre, oxydes d'azote et poussières sont largement inférieures aux valeurs limites prescrites réglementairement.

• vapeur d'eau issue des condenseurs évaporatifs, sans risque pour la qualité de l'air,

• gaz d'échappement lié à la circulation des véhicules du personnel, aux livraisons de matières premières et aux expéditions de produits finis. Il aurait été intéressant de connaître précisément l'efficacité du projet sur ce type de pollution.

En fonctionnement normal, les groupes frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac n'engendrent aucun rejet atmosphérique. Cependant, en cas d'accident (fuites, rupture de canalisation), ces installations peuvent être à l'origine d'émanations toxiques. La probabilité d'accident est fortement limitée par la mise en place des mesures de contrôle et de surveillance prévues réglementairement.

Le risque d'apparition de légionnelles inhérent à l'utilisation de tours aéro-réfrigérantes et se retrouvant dans l'air reste limité par la mise en œuvre des mesures réglementaires.

IV-5-3 Mesures de protection contre le bruit

Les installations de l'usine fonctionnant en continu pour les besoins de fabrication et la production de froid, le bureau d'études a vérifié les émergences par comparaison des niveaux sonores relevés correspondant au bruit ambiant de l'entreprise avec le niveau sonore à la station choisi comme témoin (assimilable à un bruit résiduel).

D'un niveau médian hors usine mesuré à 31,5 dB(A), on atteint un niveau de 43,5 et 47 dB(A) au droit des habitations les plus proches. Les installations de MARTINE Spécialités apparaissent donc comme une source de bruit importante en période nocturne avec, en particulier, l'influence de certaines installations :

- les tourelles d'aération,
- les installations de relèvement et d'aération des bassins de la station d'épuration,
- le matériel extérieur de l'usine (chariot de transport, compacteur de cartons).

Des mesures ont d'ores et déjà été mises en place pour atténuer l'impact de l'entreprise en matière de nuisances sonores :

- mise en place d'un variateur pour le démarrage des tourelles d'aération côté ouest, afin d'éviter les bruits liés au frottement des courroies d'entraînement ;
- démarrage des tourelles réalisé le jour ;
- mise en place de déflecteurs sur les tonnelles d'aération du côté ouest afin de limiter la propagation des bruits vers les zones habitées ;
- déplacement de la zone d'attente des poids lourds depuis l'ouest vers le côté est de l'usine ;
- délocalisation de la plate-forme de tri et de compactage des déchets depuis la partie ouest vers l'angle sud-est de l'usine.

Afin de compléter les mesures de bruit déjà réalisées, la société MARTINE Spécialités a engagé une étude acoustique sur 24 heures intégrant :

- la réalisation de mesures de bruit sur un pas de temps de 24 heures pour mesurer les niveaux sonores à l'état initial et définir les différentes sources influant sur le contexte sonore ;
- la modélisation de l'impact sonore du projet d'extension ;
- l'identification de mesures réductrices dans le but d'obtenir des valeurs d'émergences conformes aux dispositions réglementaires.

IV-5-4 Gestion des déchets

- Les différents types de déchets (non dangereux, dangereux et industriels spéciaux) produits par l'entreprise en période d'exploitation ont été répertoriés, classifiés selon la nomenclature des déchets et quantifiés.
- Les boues d'épuration sont prises en charge par un prestataire extérieur en vue d'un compostage, en mélange avec d'autres déchets organiques. Les produits de compostage sont ensuite épandus. Un suivi est opéré par le prestataire.

Les différentes mesures prévues, prises conformément aux prescriptions réglementaires (collecte, recyclage, valorisation et traitement) et orientation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, permettent de conclure à des impacts réduits sur l'environnement en matière de gestion des déchets par l'entreprise.

IV-5-5 Utilisation rationnelle de l'énergie

Le paragraphe consacré à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'entreprise est très limité. Il rappelle les postes d'utilisation de l'énergie électrique et ceux du gaz naturel par combustion. Ce thème aurait mérité d'être développé pour appréhender la politique de l'entreprise en matière d'utilisation de l'énergie, le projet d'extension s'inscrivant dans ce cadre.

IV-6- Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas d'arrêt définitif des installations de l'entreprise MARTINE Spécialités, les mesures de réhabilitation seraient conformes à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.

- A la fin de l'exploitation du site, l'ensemble des installations pourrait être démonté. Les bâtiments appartenant à la société seraient probablement laissés en l'état pour le cas où un repreneur les admettrait sous cette forme.

En cas de démolition, une partie des matériaux pourrait être valorisée. Les divers matériaux pouvant présenter un caractère polluant seraient enlevés et acheminés vers des centres de traitement appropriés.

- Les diverses installations techniques seraient enlevées et pourraient être utilisées sur d'autres exploitations de ce type. Le matériel de fabrication pourrait être réutilisé sur d'autres sites.

- Les aires de roulage et de stockage seront décapées et ces matériaux (enrobés et béton) seraient transportés sur des sites de recyclage ou de stockage appropriés.

- Les différentes cuves de stockage de produits vrac seront vidangées et enlevées par une entreprise spécialisée qui en assurerait le recyclage. Ces cuves sont indemnes de toute pollution.

- Les bassins de rétention seront comblés, après enlèvement des géomembranes.

- La station d'épuration ferait l'objet d'une reconversion adaptée ou d'une démolition des installations et comblement des bassins.

Le site pourra alors être utilisé sans contrainte particulière pour tout autre type d'activité.

Au vu des impacts avérés ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de façon claire.

IV-7- Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Cette partie est abordée dans l'étude d'impact de l'entreprise.

La méthode d'évaluation des impacts a été présentée de la façon suivante :

- une quantification des impacts plus ou moins précise selon les données scientifiques, les appareillages et les méthodes de calcul existants ou disponibles,
- une détermination du seuil ou de l'intensité de la gêne occasionnée qui peut-être subjective (paysage) ou fixée (bruit, rejets,...),
- le suivi de ces paramètres pour mieux ajuster les mesures pronostiquées et pour pallier les incertitudes qui subsistent au terme de n'importe quelle prévision effectuée et ce, quelle que soit la méthode utilisée (par assimilation simple de situations existantes comparables, par modélisation et simulation, ou par calculs théoriques).

L'étude précise qu'il n'y a eu aucune difficulté méthodologique particulière pour cette entreprise.

IV-8- Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts liés à la protection de l'environnement ont été estimés de façon succincte en fin d'étude d'impact et auraient mérité d'être affinés.

Le coût des travaux de protection contre le bruit pour le voisinage pourront être estimés à l'issue de la campagne de mesures effectuée sur 24 heures en complément de l'étude de bruits figurant dans l'étude.

IV.9- Qualité des conclusions

Les conclusions figurent dans chaque partie de l'étude d'impact. Elles sont courtes et claires.

Globalement, l'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement qui ont été évoqués précédemment. Elle propose efficacement des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts en précisant le bilan sous forme de tableau d'un tel projet sur les sensibilités de l'environnement de l'entreprise.

V – ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été établie conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers; à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées,
- des circulaires du 29 septembre 2005 (grille de criticité) et du 7 octobre 2005 (glossaire technique des risques technologiques).

Les concepteurs de l'étude ont été identifiés dans le document.

V.1 Analyse des risques

L'analyse des risques a été présentée, dans le dossier de l'entreprise, en 3 étapes successives :

- l'identification des potentiels de dangers ou événements redoutés liés à l'entreprise,
- l'identification des dangers liés à l'environnement naturel et non naturel de l'entreprise,
- l'évaluation préliminaire des risques.

⇒ Les potentiels de dangers liés à l'entreprise elle-même et à son fonctionnement, ont été clairement identifiés et caractérisés et ont été déterminés à partir :

- des principaux produits présents dans l'entreprise : fluides frigorigènes (ammoniac R 717, eau glycolée et hydrofluorocarbures HFC, R 422 A et R 422 D), produits de traitement des eaux de refroidissement, fioul domestique, huiles mécaniques neuves et usagées, matières premières (produits en poudre dont les farines), produits combustibles (produits finis frais et surgelés et produits d'emballages et de stockage, palettes et cartons) et gaz naturel.

- des équipements de l'entreprise : installations de réfrigération, stockage de matières combustibles en cellules, zone de préparation de matières combustibles, zones de stockage diverses (cartons, palettes), zones de charge des engins de manutention, tours de refroidissement, chaufferie et fours à gaz et transformateurs.

- d'un défaut d'alimentation en eau, gaz ou électricité pour l'entreprise.

⇒ Les potentiels de dangers liés à l'environnement naturel et non naturel de l'entreprise ont été déterminés à partir :

- de la prise en compte des risques d'origine naturelle, de type événements climatiques exceptionnels, le risque d'inondation, de foudre et séisme,

- de l'étude et prise en compte des risques non naturels tels que accidents routiers ou ferroviaires, intrusion sur le site et actes de malveillance.

En conclusion, les dangers majeurs identifiés retenus dans l'étude de dangers sont :

- la dispersion dans l'atmosphérique d'un nuage toxique d'ammoniac, par défaillance d'une installation de réfrigération,
- le risque d'incendie.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers propose la mise en place de dispositifs et d'équipements classiques de protection pour ce genre d'installation afin d'en réduire et de prévenir les risques.

Les propriétés physico chimiques de l'ammoniac (toxicité et inflammabilité) font de ce fluide frigorigène le plus cher à mettre en œuvre pour l'aspect sécurité – environnement, mais reste le plus performant pour des installations frigorifiques à durée de vie importante sous températures négatives, ce qui explique le choix de l'exploitant. Ce type d'installation est encadré réglementairement.

Toute la partie stockage des produits (existante + extension) est et sera munie de détection incendie avec report d'alarme, tout comme l'ensemble des locaux techniques et l'ensemble des combles des locaux à température négative.

La plate-forme réfrigérée est également équipée de moyens de lutte incendie (extincteurs, sprinklers et robinets d'incendie armé pour le projet) correctement répartis.

Le site est équipé d'une réserve d'eau pour l'alimentation des dispositifs de sprinklage (stockage dans une cuve extérieure de 440 m³)

Certains locaux sont isolés par des murs et portes coupe feu au moins 2h (Tableau Général Basse Tension, transformateurs, local de charge, salles des machines, chaufferie et four). Les risques apparaissent donc fractionnés.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une appréciation correcte de la vulnérabilité du site concerné par les installations dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.

V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Huit événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites mettant en œuvre des installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac ont été recensés et décrits dans l'étude de dangers avec, en corollaire, les mesures mises en place dans l'entreprise pour éviter le type d'événements évoqués.

V.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii d'accidents en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement ont été réalisées en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques, sous une forme courte et claire.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet de façon claire d'identifier tous les enjeux du territoire qui s'attachent à ce projet d'extension d'une usine existante.

Il est relevé l'absence d'enjeux et d'impacts significatifs en termes de biodiversité et de paysage. Aucun impact notable n'est à signaler au plan sanitaire.

Il convient, toutefois, de noter que le projet d'extension concerne une faible superficie de boisement qui présente une capacité d'accueil pour le lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire, protégée au plan national.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 identifiés dans l'étude tant en raison de la distance que de l'absence de connexion hydraulique.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification précise des enjeux et des impacts environnementaux, l'étude propose des mesures proportionnées et justifiées au regard du contexte. L'autorité environnementale relève, toutefois, le besoin de préciser les modalités de récupération et de confinement des eaux d'incendie.

En outre, une attention particulière paraît devoir être accordée, en cas d'impact avéré, à la conservation des habitats de l'espèce protégée « le lucane cerf-volant ».

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER